

Cadre général

La structure de pays vise à définir clairement et durablement les modalités d'organisations de la coordination entre opérateurs locaux, notamment les communautés de communes. Depuis janvier 2001, elle est associative dans le cadre de la démarche du pays Larzac Cœur d'Hérault, ce qui est souvent le cas dans la phase de préfiguration.

La forme de personne morale publique correspond le mieux tant de par la nature de la mission d'intérêt public ou général, que par les critères de stabilité inhérents à un fonctionnement efficace. Les formules de Groupement d'Intérêt Public et de syndicat mixte, cette dernière étant la plus utilisée, constituent les formes les plus adaptées à l'action et aux missions dévolues au pays. Il n'est pas nécessaire d'avoir défini la forme juridique d'organisation au moment de l'adoption du projet.

Dans le pays Larzac Cœur d'Hérault il s'agira d'une formule d'organisation souple composée au minimum des élus locaux. Il convient de rappeler ici que les règles républicaines et le code général des collectivités, ainsi que les principes de la coopération en matière de développement local, font qu'une intercommunalité ne peut faire partie d'un syndicat mixte que dans le respect de l'autodétermination, et conformément aux règles de majorités qualifiées définies dans le code général des collectivités (CGCT) aux articles .

Par conséquent, il sera possible, le cas échéant, d'envisager des relations par conventionnement.

A contrario, la structure de pays n'a pas vocation à réaliser directement les actions pouvant être programmées en conformité avec la charte. Elle n'a pas non plus vocation à se substituer à un quelconque opérateur. Sa vocation est la coordination, l'animation et l'étude. Son action s'inscrit dans la complémentarité. Elle joue un rôle de coordination de la réflexion et d'élaboration de propositions d'orientations ou d'actions.

Chaque opérateur, public ou privé, conserve ses compétences opérationnelles, et est souverain quant à sa décision de se conformer, ou non aux propositions définies en communs. Il n'existe aucun pouvoir coercitif.

Mission politique

Rencontre et débat réguliers entre les décideurs, notamment les élus locaux, pour échanger, construire une réflexion, élaborer et définir des orientations communes et des propositions d'actions dans le respect des libertés d'autonomie de mise en œuvre de chacun. La structure porteuse se veut garante du respect de la charte de pays. Elle veille aussi au respect des grands équilibres dans l'évolution de la composition du conseil de développement. Elle assure l'information de la population et des représentants de la démocratie participative, notamment sur le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des actions programmées en conformité avec la charte de pays.

□ Mission technique

Dans le cadre politique, la structure porteuse assure bien évidemment son administration interne (gestion administrative et financière) et externe (relations avec le conseil de développement et les partenaires extérieurs) le secrétariat général et l'animation du projet de développement par :

- ▶ l'animation des commissions et groupes de travail en cohérence avec la charte
- ▶ un conseil pour les porteurs de projets et accompagner leurs démarches de constitution de demande financement
- ▶ l'organisation des comités locaux de pilotages (le comité de pilotage n'est pas uniquement composé de membres de la structure porteuse, mais aussi des partenaires financeurs, de représentants du conseil de développement, de collectivités membres du périmètre de l'espace de projet mais qui ne sont pas membres de la structure),
- ▶ assurer la coordination du secrétariat de la contractualisation (navette des signatures)
- ▶ réaliser l'évaluation de l'action du pays, nécessaire à une bonne lisibilité de l'impact des décisions, laquelle est souvent exigée dans les nouvelles procédures contractuelles, sera réalisée en continu grâce à la mise en place d'un observatoire de pays, outil dynamique de connaissance locale.

Ponctuellement, il pourra être effectué une évaluation intermédiaire à intervalles réguliers de 3 ans (en 2006, 2009 et 2012), par un appui d'ingénierie extérieure. Une évaluation en profondeur pourra être réalisée tous les 5 ans, à mi parcours et à la fin de la charte qui a une durée de 10 ans.

Pour l'essentiel il s'agit d'une animation de terrain et réalisation d'étude.

L'équipe administrative du pays est, début 2003, composée de deux personnes :

- ▶ Un chargé de mission assumant les fonctions de direction et d'animation
- ▶ Une secrétaire assistante.

Afin d'assumer correctement les missions inhérentes au pays, une équipe de 4 à 5 personnes devrait suffire à terme. L'équipe actuelle sera donc à compléter en 2004 et 2005, notamment avec un chargé d'études pour l'observatoire du pays.

Afin d'optimiser au mieux les compétences et les moyens, une partie du travail pourra être réalisé par le biais de conventionnement avec d'autres partenaires, publics ou parapublics ou privés (établissements et antennes consulaires locales, opérateurs locaux du développement (MDE par exemple), partenaires de niveau départemental ou régional,...)

Enfin, une organisation administrative et technique (modèle de délibérations, conseils, échanges d'expériences, de méthode ou d'organisation du travail,...) conçue en étroite relation avec les intercommunalités et leurs personnels opérera une démultiplication et un prolongement du fonctionnement de l'action du pays.